

**Appel à projets  
Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) 2024  
Note de cadrage**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique locale de sécurité routière, la préfecture d'Eure-et-Loir organise un appel à projets s'inscrivant dans le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR).

Il formalise les initiatives locales qui contribuent à sensibiliser les personnes aux bons comportements routiers. Il s'agit de réduire l'insécurité sur nos routes et de permettre que celles-ci rapprochent des vies au lieu de les détruire.

Ainsi, tout acteur peut s'impliquer dans des projets tendant à améliorer la Sécurité Routière et réduire le nombre d'accidents et de tués de la route.

**Les priorités de l'appel à projets :**

Les projets pour lesquels une subvention est demandée s'inscrivent dans le cadre des 4 enjeux nationaux retenus dans le Document Général d'Orientations (DGO) 2023-2027. Ainsi, chaque dossier de candidature fera obligatoirement référence à l'un, au moins, des enjeux mentionnés ci-dessous :

- les nouveaux modes de mobilité dite « douce »
- les conduites à risques
- le risque routier professionnel
- les deux-roues motorisés

Chaque année, le département :

- lance un appel à projets pour des projets subventionnés via un document cerfa,

et

- recense les demandes d'animation de sensibilisation par les bénévoles de la sécurité routière ou de prêts de matériels via le formulaire dédié.

Proposez vos actions innovantes et engageantes pour sensibiliser l'utilisateur et faire évoluer son comportement. L'articulation avec le dispositif du « Savoir Rouler à Vélo » pourra être recherchée. Aucun financement ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction. Le renouvellement de financement est conditionné à la présentation d'un bilan financier des actions en année N-1 via le cerfa dédié. Des photos de l'action et des articles de presse pourront être joints au bilan.

**Les projets d'aménagement de voirie, les matériels et équipements ou les dépenses qui, pour les services de l'État relèvent du budget alloué au fonctionnement de la structure, ne relèvent pas des financements pris en charge par le PDASR. De même, ces crédits n'ont pas vocation à se substituer aux crédits de droit commun des collectivités.**

**Les moyens alloués :**

Pour s'assurer de la réussite d'une action, le porteur de projets privilégiera le partenariat élargi avec l'ensemble des parties prenantes de la politique de sécurité routière.

Dans ce cadre, il est rappelé que le Bureau de la Sécurité Routière met à disposition des porteurs de projets des outils pédagogiques sous réserve qu'ils soient encadrés ou formés par des IDSR (Intervenants Départementaux de Sécurité Routière). Il s'agit notamment de :

- l'atelier alcool-stupéfiants composé d'un tapis alcool avec cônes, haies, paires de lunettes de simulation,
- 1 mini-bar (des bouteilles + des gobelets + une éprouvette graduée + 1 cup dose) pour sensibiliser sur la notion de dose bar – dose maison,

- un simulateur d'accident de conduite deux-roues accompagné d'un logiciel dédié qui permet d'expérimenter virtuellement les dangers qui peuvent surgir en circulant au guidon d'un véhicule et ce sans aucun risque. Son utilisation doit être encadrée par un intervenant formé, compétent pour délivrer un message de prévention,
- l'atelier code de la route senior avec des questions qui permettent de faire participer le public et le faire réfléchir sur ses comportements,
- la pochette pédagogique Serious Game portant sur la simulation d'un procès,
- 4 mini films sur les distracteurs : alcool, stupes et pratique du 2 roues motorisé
- 1 éthylorborne.

Le Bureau de la Sécurité Routière peut également mettre à disposition divers supports de communication en quantité limitée tels que des bracelets SAM capitaine de soirée, des brassards fluos, des tests d'alcoolémie, des portes-clés... La demande doit être exprimée via le formulaire dédié.

Le réseau des intervenants départementaux de la sécurité routière (IDSR), constitué d'une douzaine de bénévoles, se mobilise également pour intervenir dans les entreprises, les établissements scolaires et les centres de formation, les collectivités et les associations.

### **La procédure :**

L'appel à projet PDASR 2024 se décompose en 2 axes :

#### 1- Actions de sécurité routière sans demande de financement :

Les structures qui souhaitent inscrire au PDASR 2024 une action de sécurité routière sans demande de financement, remplissent la « fiche recensement / Intervention sans subvention ».

Le calendrier prévisionnel de l'action doit être précisé, particulièrement si sa réalisation est conditionnée à du prêt de matériel pédagogique et à la présence d'un IDSR.

#### 2 – Actions de sécurité routière avec demande de financement :

Les structures qui souhaitent inscrire au PDASR 2024 une ou plusieurs action(s) de sécurité routière avec une demande de financement devront solliciter la subvention à l'aide du formulaire cerfa dédié et téléchargeable sur le site de la préfecture : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Transports-et-deplacements-et-securite-routiere/Securite-routiere/Actualites/>

Les dossiers devront impérativement être composés des pièces suivantes :

- la fiche de demande de subvention et le formulaire cerfa n°12156\*06 dûment complétés,
- la ou les fiches « bilan de l'action » réalisée et le ou les comptes rendus financiers de subvention (formulaire cerfa n° 15059\*02) au titre du PDASR 2023 dans le cadre du renouvellement d'une demande,
- les devis éventuels liés au projet,
- le budget prévisionnel doit faire apparaître tous les co-financements,
- un relevé d'identité bancaire ou postal.

Il est possible d'ajouter au dossier toute pièce jugée utile pour la bonne compréhension du projet.

### **Les porteurs :**

Toutes les personnes morales, les collectivités publiques, les services de l'État, le secteur privé et le monde associatif, sont éligibles à cet appel à projets. Elles doivent disposer d'un numéro SIRET.

### **Le calendrier :**

- Dépôt des dossiers jusqu'au **14 février 2024**;
- Instruction des dossiers à compter du **15 février 2024**;
- Décision d'attribution des subventions en mars ;
- Notification des arrêtés préfectoraux d'attribution puis mise en paiement des subventions.

Pour toute question en lien avec la sécurité routière : [ddt-coordosr@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:ddt-coordosr@eure-et-loir.gouv.fr)